



Prestations transitoires: estimation des bénéficiaires et des coûts pour 2028

Coûts en millions de francs, aux prix de 2020, arrondis à 10 millions de francs

Thèmes	CF	CN 11.03.2020	CE 12.03.2020	CSSS-N 28.04.2020	Minorité Prelicz-Huber
Personnes en fin de droit au chômage avant 60 ans (Art. 3, al. 1, let. a)	Non	Non	Selon CN	Selon CN	Selon CN
Début et fin du droit (Art. 2, al. 1)	60 à 64/65 ans	60 à 64/65 ans, mais 60 à 62/63 ans si droit aux PC prévisible	Selon CN	Selon CN	Selon CN
Période de cotisation (Art. 3, al. 1, let. b et c)	20 ans d'assurance à l'AVS, dont 10 ans dans les 15 dernières années	20 ans d'assurance à l'AVS et 5 ans après 50 ans	Selon CN	Selon CN	Selon CN
Pris en compte des bonifications de l'AVS (Art. 3, al. 1, let. b)	Non	Oui	Selon CN	Selon CN	Selon CN
Seuil de fortune (Art. 3, al. 1, let. d)	Personnes seules : 100'000.- Couples : 200'000.-	Personnes seules : 50'000.- Couples : 100'000.-	Selon CN	Selon CN	Selon CN
Plafond (Art. 5, al. 1)	3 fois le montant destiné à couvrir les besoins vitaux	2,25 fois le montant destiné à couvrir les besoins vitaux	Personnes seules : 2 fois le montant destiné à couvrir les besoins vitaux Ménages plusieurs personnes : 2,25 fois le montant destiné à couvrir les besoins vitaux	Selon CN	Selon CN

Thèmes	CF	CN 11.03.2020	CE 12.03.2020	CSSS-N 28.04.2020	Minorité Prelicz-Huber
Frais de maladie (Art. 14a)	Pas de remboursement séparé, mais compris dans le montant destiné aux besoins vitaux qui est plus élevé.	Remboursement séparé, pas soumis au plafond. Maximum : Personnes seules : 5'000.- Ménages plusieurs personnes : 10'000.-	Remboursement séparé et soumis au plafond. Maximum : Personnes seules : 5'000.- Ménages plusieurs personnes : 10'000.-	Selon CE	Selon CN
Bénéficiaires (en 2028)	4600	3400	3400	3400	3400
Coûts (en 2028)	230	150	150	150	150

OFAS, 28.04.2020